

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**CESSION DU LOCAL COMMERCIAL ACQUIS AU 210 BOULEVARD GALLIENI AU
PROFIT DE LA FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS**

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL,

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne souhaite redynamiser son centre-ville par l'implantation de commerces qualitatifs,

Qu'une opération d'aménagement d'envergure est en cours sur le centre-ville. Celle-ci permettra d'accompagner et d'organiser la mutation, l'extension et l'accueil de nouvelles activités économiques,

Que dans cette optique, et afin de développer le commerce de proximité, la ville récemment acquis les murs commerciaux du 210 boulevard Galliéni d'une superficie de 52 m² cadastrés section I n°283, qui abritaient autrefois un laboratoire médical, en vue d'y implanter une activité de fleuriste actuellement indisponible dans l'offre commerciale de la ville,

Qu'afin de neutraliser l'impact financier pour la mairie de l'acquisition du bien sus désigné, tout en mettant en œuvre les actions d'aménagement commercial. La ville se dote de l'accompagnement de la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris par le biais du montage d'un projet partenarial,

Que la Foncière Centres-Villes Vivants, société d'économie mixte, à vocation à acquérir des locaux commerciaux dans les 131 communes de la Métropole du Grand Paris, afin de soutenir la vitalité du commerce de centre-ville. Elle intervient dans le neuf comme dans l'ancien, en portage direct ou en co-investissement dans des sociétés,

Qu'il s'agirait pour la Ville de céder le bien acquis à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris, à une date rapprochée de l'acquisition par la Ville dudit bien, et de permettre à ladite foncière de mettre en œuvre les actions de redynamisation commerciales sus mentionnées en concertation avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Que la Foncière Centres-Villes Vivants acquerra le bien occupé par la S.A.S Maman fleurs suite au bail commercial conclu le 19 février 2026 entre la Ville et la S.A.S Maman fleurs et poursuivra le bail dans les mêmes conditions,

Que sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession du bien sis 210 boulevard Galliéni d'une superficie de 52 m² cadastrée section I n°283 au prix de 157 300€ (CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS) à la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 22/09/2025,

Où l'exposé de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La cession du bien acquis par la ville le 23 décembre 2025, sis 210 boulevard Galliéni d'une superficie de 52 m² cadastrée section I n°283 au prix de 157 300€ (CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS), au profit de la Foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE

M. Le Maire à signer le projet d'acte de vente et tous les documents afférents à la vente.

PRECISE

L'avis des domaines, le plan et l'acte de cession sont joints à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal DELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France